



FO  
SIS



# INFIRMIERS

sapeurs-pompiers professionnels

édition 2024

LES CANDIDATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ET RECRUTÉS SUR UN EMPLOI DU SSSM DU SDIS SONT NOMMÉS INFIRMIERS DE CLASSE NORMALE STAGIAIRES POUR UNE DURÉE D'UN AN PAR ARRÊTÉ CONJOINT DU PRÉFET ET DU PCASDIS.

Ils reçoivent une formation d'intégration obligatoire à l'ENSOSP.

Cette prolongation ne peut dépasser un an.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	444	395	1 an	1 944,50 €	486,12 €
2	484	424	1 an 6 mois	2 087,26 €	521,82 €
3	514	447	2 ans	2 200,48 €	550,12 €
4	544	468	2 ans	2 303,86 €	575,97 €
5	576	491	2 ans 6 mois	2 417,09 €	604,27 €
6	611	518	3 ans	2 550,00 €	637,50 €
7	653	550	3 ans	2 707,53 €	676,88 €
8	693	580	3 ans	2 855,21 €	713,80 €
9	732	610	4 ans	3 002,90 €	750,72 €
10	778	645	4 ans	3 175,20 €	793,80 €
11	821	678		3 337,65 €	834,41 €

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier		16
	Groupement	20

# JE SUIS INFIRMIER, JE PEUX DEVENIR

## AU CHOIX, PAR VOIE D'INSCRIPTION À UN TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT,

les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins dix ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent et ayant un an d'ancienneté dans l'échelon de leur grade, peuvent être promus infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels hors classe.

INFIRMIER  
HORS CLASSE

1°. A UN CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES, ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.

CADRE  
DE SANTE

2°. A UN CONCOURS SUR TITRES, ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	489	427	1 an 6 mois	2 102,03 €	525,51 €
2	518	450	2 ans	2 215,25 €	553,81 €
3	558	478	2 ans	2 353,09 €	588,27 €
4	595	506	2 ans	2 490,93 €	622,73 €
5	631	534	2 ans	2 628,77 €	657,19 €
6	669	563	2 ans 6 mois	2 771,53 €	692,88 €
7	709	593	3 ans	2 919,21 €	729,80 €
8	750	624	3 ans	3 071,82 €	767,95 €
9	792	656	4 ans	3 229,35 €	807,34 €
10	836	690	4 ans	3 396,72 €	849,18 €
11	886	727		3 578,86 €	894,72 €

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier hors classe		<b>16</b>
	Groupement	<b>20</b>
	Chefferie	<b>22</b>

# JE SUIS INFIRMIER HORS CLASSE, JE PEUX DEVENIR

**1°. A UN CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES**, ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.

**2°. A UN CONCOURS SUR TITRES**, ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

CADRE  
DE SANTE

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels bénéficient, chaque année, d'un entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique direct du SSSM du SDIS. Le compte rendu de cet entretien est visé par le préfet et le PCASDIS. Il est pris en considération pour l'établissement du tableau d'avancement.

# FO SIS REVENDIQUE

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 28 % minimum.
- Que le secours d'urgence aux personnes est une action de secours collective, caractérisée par des gestes de secours et de soins d'urgence, ne se limitant pas à l'évacuation de la victime.
- Que les SIS assument leurs missions, de la prise d'appel à la coordination des moyens, demeurant seuls gestionnaires de leurs moyens, en s'affranchissant de l'emprise des SAMU.
- Que le SSSM constitue l'expertise des SIS en matière de secours d'urgence aux personnes.
- Que les missions de service public de secours d'urgence aux personnes ne se délèguent pas au secteur marchand et restent la mission des sapeurs-pompiers.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.
- Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.

cachet du syndicat



UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
[unfosis@gmail.com](mailto:unfosis@gmail.com) - [www.fosis.org](http://www.fosis.org)

